

MAIRIE  
D'AMBLANS-ET-VELOTTE  
70200



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 JUN 2020**

Date de la convocation : le 02 juin 2020

**Présents** : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, M. NAISSANT Éric, Mme MENNERET Marie-Louise, Mme OLLIER Régine, JEANROY Thierry, Mme BRESSON Séverine, M. SIMEON Didier.

**Absente** : Mme GALMICHE Séverine, pouvoir donné à Mme OLLIER Régine, Mr ROBINET Daniel pouvoir donné à Mr DEBELY Frédéric, Mr JEANMOUGIN Maxime pouvoir donné à NAISSANT Éric

**Secrétaire** : Mme OLLIER Régine

~ ~ ~ ~ ~

**Objet :**  
**Compte de gestion et  
compte administratif  
2019  
Affectation du résultat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion 2019 de la commune, dressé par le trésorier, après en avoir constaté que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité administrative.

- Vote le compte administratif de la commune, exercice 2019, lequel présente les résultats suivants :

- Déficit d'investissement de : 5 819.66 Euros
- Reste à réaliser en dépenses de : 8 190.00 Euros
- Excédent de Fonctionnement de : 52 320.12 Euros

*« Le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif »*

- Décide d'affecter la somme de 2 370.34 Euros au compte RI 1068 : financement de la section d'investissement et de laisser le solde soit 52 320.12 Euros au compte FR 002 : réserve de la section de fonctionnement sur l'exercice 2020.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

**Objet :**  
**Délibération instaurant  
la prime exceptionnelle**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis du comité technique en date du ...,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois, au mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

**Objet :**  
**Contrat de travail de l'agent d'entretien**

En raison de la fin de contrat de l'agent d'entretien, de la pandémie du COVID-19 et de la réouverture de l'école primaire à compter du 25 mai, il est nécessaire de renouveler le contrat du 22 mai au 03 juillet 2020 inclus.

L'agent d'entretien sera rémunéré mensuellement au taux horaire du SMIC à l'heure effectuée.

**Objet :**  
**Convention Entr'Act**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- recruter un agent contractuel
- signer le contrat de travail selon la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et tout avenant éventuel
- de prévoir les crédits nécessaires au budget

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

La Commune d'Amblans et Velotte met à disposition des locaux qui lui appartiennent afin de permettre à l'association Entr'Act d'exercer sa mission. Cette mise à disposition est consentie aux termes d'une convention conclue entre l'Association et la Commune.

Cette convention est devenue désuète et l'association a exprimé le souhait de mettre à jour l'occupation des locaux.  
Dans ce contexte, il convient donc de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre à jour la convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association ENTR'ACT ;

Le Maire est chargé de signer la nouvelle convention avec l'Association

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Affiché le 09 juin 2020